



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**  
**D-2019/539**

***Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,  
*Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35*

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Présentation  
APM Ambient Party Machines. Fixation de  
prix. Jeu concours. Autorisation. Signatures.**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, le musée des Arts décoratifs et du Design a mis en place un cycle d'invitations aux jeunes figures du design. Ces invitations témoignent de la volonté du madd-bordeaux de donner la parole à des créateurs qui explorent de nouveaux champs de recherche autour du design, du graphisme, de l'interactivité et du numérique.

Dans cette dynamique, le madd-bordeaux accueille, du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2020, APM - Ambient Party Machines, une proposition conçue par Romain Weil et Tom Formont, lauréats 2019 des Audi talents.

A la croisée de l'ingénierie et du design industriel, leur pratique s'ancre dans une démarche expérientielle. Tom Formont et Roman Weil ont mis au point des dispositifs dynamiques, lumineux et sonores dédiés aux contre-espaces festifs et aux espaces de repos. Ces machines nomades sont autant de réponses décalées qui forment une célébration joyeuse de la technique, réconciliant l'humain et la technologie par la mise en place d'une proximité, voire d'une relation.

Tom Formont et Roman Weil sont diplômés de CentraleSupélec en Ingénierie de la Conception des Systèmes Complexes et de l'ENSCI-Les Ateliers en Création Industrielle.

A l'occasion de cette présentation, des performances musicales seront assurées chaque samedi.

Des musiciens seront invités à faire vivre le projet APM tous les samedis après-midi durant la présentation.

Un contrat avec l'agence de Design *Units* a été rédigé afin de déterminer les conditions d'organisation et les droits d'exploitation par la Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design de la présentation de ce projet.

Par ailleurs, une publication sera éditée en 100 exemplaires, dont 10 seront réservés à l'agence de Design *Units*, 50 aux dons et 40 à la vente. Le prix unitaire de vente est fixé à 6 euros.

Dans le cadre du développement des publics, 200 entrées seront offertes et un jeu-concours Facebook, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « concours madd-bordeaux » sera organisé pendant la durée de la présentation. Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Faire appliquer le tarif de vente de la publication.
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites.
- Signer le règlement de jeu Facebook dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

## Article 1 – Objet du Jeu-concours

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard – 33000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Il prendra la forme d'une devinette à raison de deux fois par mois - une fois toutes les deux semaines - où le participant devra répondre à la question posée.

Le jeu-concours est organisé du lundi 28 janvier 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 à 18h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement qui est accessible au public depuis le site internet du musée via ce lien :

<https://madd-bordeaux.fr/reglement-jeu-concours>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

## Article 2 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures, notamment lors de l'attribution des lots. Le Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante [www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](http://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/) au cours de la période susnommée : lundi 28 janvier 2020 à 10h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous forme de commentaire en-dessous de la publication, ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées gratuites pour le musée des Arts Décoratifs et du Design par jeu-concours.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le jeu-concours aura lieu sur la *timeline* de la page Facebook du musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette en lien avec les expositions en cours durant cette période, à savoir Memphis – Plastic Field et Jean-Philippe Toussaint Décoratif.

#### **Article 4 – Sélection des gagnants**

Deux fois par mois, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, nous utiliserons le site <https://woobox.com/> qui génère automatiquement un participant tiré au sort.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il transmette son email. Un commentaire en-dessous du post remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant.

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

**Les lots gagnants sont les suivants :**

**Deux entrées gratuites permettant de visiter le musée des Arts Décoratifs et du Design et les expositions en cours.**

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les entrées par email.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant le lot gagné et non reçu devra être adressée par mail à l'Organisateur ([madd@mairie-bordeaux.fr](mailto:madd@mairie-bordeaux.fr) / objet : jeux-concours madd-bordeaux) dans un délai de trente jours maximum à compter de la fin du jeu-concours.

#### **Article 6 – Envoi des dotations par email**

Les places gagnées sont envoyées par email au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

## **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet du musée des Arts décoratifs et du Design pendant toute la durée du jeu-concours. Il sera également posté en commentaire sous chaque publication.

## **Article 8 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 9 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

## **Article 10 – Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

## **Article 11 – Dispositions relatives à Facebook**

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnants du concours.

## **Article 12 - Droit applicable et litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

### **Article 13 - Loi « informatique et libertés »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

# CONTRAT

## ENTRE

**La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**, représenté par Monsieur Nicolas Florian, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en préfecture le .....

Ci-après désignée « **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ».

D'UNE PART

## ET

### **UNITS, Agence de Design**

Domicilié : 30 rue des Ardennes, 75019 Paris

Représenté par : Monsieur Tom Formont, en sa qualité de directeur général et Monsieur Roman Weil, en sa qualité de Président.

SIRET : 851 820 001 00010

Ci-après désigné « **UNITS** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées les « **Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux présente du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2020 les œuvres du projet A.P.M – Ambient Party Machines dans le cadre du cycle d'invitations aux jeunes figures du Design, initié au sein du musée depuis 2014.

Les œuvres originales présentées au musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux ont toutes été créées par Roman Weil et Tom Formont dans le cadre de leur projet de diplôme. Ils sont lauréats 2019 des Audi talents, diplômés de CentraleSupélec en Ingénierie de la Conception des Systèmes Complexes et de l'ENSCI-Les Ateliers en Création Industrielle. Romain Weil et Tom Formont ont créé ensemble l'agence de design *UNITS*. L'agence *UNITS* se déclare ainsi dûment habilitée pour représenter ces deux designers et établir le présent contrat.

A.P.M. mettra en avant les dispositifs dynamiques, lumineux, sonores, dédiés aux contre-espaces festifs et aux espaces de repos. Leurs conceptions seront présentées dans l'ancienne prison du musée des Arts décoratifs et du Design, accompagnées d'une bande sonore créée par *UNITS*.

A cette occasion, *UNITS* réalisera une publication de la présentation du projet « A.P.M ».

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et les droits d'exploitation par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** :

- Des œuvres constituant le projet **A.P.M** – Ambient Party Machines (liste jointe en annexe1)
- De la publication réalisée par **UNITS**
- De la bande sonore créée et produite par **UNITS**, diffusée pendant la présentation du projet.

Le projet « Ambient Party Machines » sera ci-après nommé « **A.P.M.** ».

La publication réalisée par **UNITS** sera nommée la « **publication** ».

La bande sonore créée et produite par **UNITS** sera nommée la « **bande sonore** ».

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE UNITS**

**UNITS** s'engage à :

- Prêter à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** les œuvres d'**A.P.M.** selon la liste jointe en annexe 1.
- Participer à l'installation **A.P.M.** avec l'aide des équipes du **musée des Arts décoratifs et du Design**.
- Fournir à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** une **bande sonore** créée et produite par **UNITS** pour diffusion durant la durée de la présentation d'**A.P.M.** L'originale de la **bande sonore** sera conservée par **UNITS**.
- Assurer une présence de 16h à 18h les samedis suivants :
  - # 1<sup>er</sup> février 2020,
  - # 8 février 2020,
  - # 15 février 2020,
  - # 22 février 2020,
  - # 29 février 2020.
- Assurer une présence pour le vernissage le :
  - # 28 janvier 2020.
- Faire la sélection des musiciens qui interviendront au sein du musée des Arts décoratifs et du Design les samedis et pour le vernissage, dont les dates sont précisées ci-dessus. Ces performances musicales feront l'objet de contrats distincts.
- Produire la **publication** de la présentation du projet **A.P.M.** en accord avec la directrice du musée des Arts décoratifs et du Design.
- Fournir une attestation couvrant les dommages matériels et corporels dans le cadre de sa Responsabilité civile d'une part, ainsi qu'une attestation d'assurance volontaire pour risques professionnels.
- Fournir des images en HD, libre de droits pour la presse.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN**

### **3-1 Obligations muséographiques**

**La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à :**

- Accueillir et présenter les œuvres du projet **A.P.M.** du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2020, au sein de la prison du musée des Arts décoratifs et du Design – Cour B, selon les conditions de cession de droits établies à l'articles 5.
- Diffuser la **bande sonore** fournie par **UNITS** durant la durée de présentation du projet **A.P.M.**, selon les conditions de cession de droits établies à l'article 5.
- Prendre en charge le transport aller et retour, de Paris au musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux, des œuvres du projet **A.P.M.**
- Assurer de « clou à clou » les œuvres d'**A.P.M.**, considérant que **UNITS** fournira en amont à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** la valeur d'assurance des œuvres d'**A.P.M.**, par écrit (mail ou courrier).
- Prendre en charge les frais d'impression de la **publication**, chez l'imprimeur sélectionné par **UNITS**, en accord avec **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**, pour 100 exemplaires.
- Diffuser les 100 exemplaires imprimés de la **publication** réalisée par **UNITS**, selon les conditions de cession de droits établies à l'article 5.
- Acheter le matériel nécessaire à l'organisation de la présentation du projet **A.P.M.** au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, selon accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties**.

### **3-2 Obligations financières en faveur de UNITS**

**La Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage à prendre en charge :

- Les frais de déplacement et d'hébergement de **UNITS** pour la préparation et l'installation d'**A.P.M.**, dont les conditions de date et de prise en charge devront faire l'objet d'un accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties**.
- Les frais de déplacement de **UNITS** sur les samedis et pour le vernissage dont les dates sont définies à l'article 2 du présent contrat.
- Le remboursement des éventuels frais engagés par **UNITS** pour la présentation d'**A.P.M.**, au sein du musée des Arts décoratifs et du Design, après accord écrit (mail ou courrier) entre les deux **Parties** et sur présentation de factures.

## **ARTICLE 4 - DROITS A L'IMAGE**

**UNITS** accepte d'être filmé/enregistré pendant toute sa présence au musée des Arts décoratifs et du Design et déclare accepter la fixation de son image et/ou de sa voix, ainsi que tout montage qui pourrait en être fait pour une exploitation exclusivement à des fins culturelles et de communication et non lucratives répondant aux seules missions de la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** citées en préambule du présent contrat. Toute captation fera l'objet d'une autorisation de captation et d'exploitation de ces images.

## **ARTICLE 5 - CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION**

### **5.1 – Droits d'auteur**

UNITS cède à titre gracieux à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'utiliser **A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** dans les limites fixées au présent article.

#### **5.1.1 – Droit de représentation**

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de représentation d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore** de manière intégrale ou partielle en vue de leur communication directe et indirecte au public par tout procédé notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, présentation publique organisée par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**.

#### **5.1.2 – Droit de reproduction**

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit de reproduction de tout ou partie de d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore**, en toutes dimensions sur tout support, et par tous procédés, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirage), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique, et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie, et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques ou informatiques.

#### **5.1.3 – Conditions d'exploitation**

UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'exploitation d'**A.P.M.** de la **publication** et de la **bande sonore** pour sa communication publique et sa mise à disposition de manière intégrale ou partielle aux utilisateurs des sites Internet publics culturels d'accès gratuit notamment sur le site **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** et de ses partenaires. Ces exploitations seront faites à des fins culturelles et promotionnelles.

En ce qui concerne exclusivement la **publication**, UNITS cède à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** le droit d'exploitation de cette **publication** à titre commercial dans la limite des 100 exemplaires tirés pour l'exposition. La **publication** sera en effet imprimée par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** en 100 exemplaires dont 40 seront vendus à l'accueil du musée des Arts décoratifs et du Design et 60 réservés aux dons. Parmi ces 60 exemplaires réservés aux dons, 10 seront remis par la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** à UNITS.

#### **5.1.4 – Territoire et durée de cession**

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits patrimoniaux reconnue par le Code de la Propriété Intellectuelle.

### **5.2 – Droits voisins du droit d'auteur**

UNITS est producteur, au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle, de la **bande sonore** diffusée durant la présentation du projet. A ce titre, UNITS dispose donc de droits exclusifs sur cette bande sonore, en vertu de l'article L. 213-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

UNITS cède à titre gracieux à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** les droits d'exploitation attachés à cette **bande sonore**, comprenant le droit de reproduction et le droit de communication au public.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits patrimoniaux reconnue par le Code de la Propriété Intellectuelle.

### **5-3 Copyright**

La mention accompagnant le projet **A.P.M** et la **bande sonore** tels que décrits en article 1, sera la suivante :

**Units** (sauf avis contraire de Tom Formont et Roman Weil)

Cette mention figurera à proximité immédiate des œuvres du projet d'**A.P.M.** et de la **bande sonore** ou de toute reproduction de façon à permettre son identification.

### **ARTICLE 6 - DROIT MORAL**

Le droit moral attaché à **A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** reste expressément réservé à **UNITS** et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

### **ARTICLE 7 – GARANTIES**

#### **7-1**

**UNITS** garantit à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** qu'**A.P.M.** la **publication** et la **bande sonore** ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

#### **7-2**

**UNITS** garantit la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par elle et déclare détenir tous les droits, autorisations, afférents aux différents éléments constitutifs d'**A.P.M.** de la **bande sonore** et de la **publication**.

#### **7-3**

**UNITS** garantit à la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

### **ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT**

Au cas où le projet, tel que décrit en article 1, serait annulé du fait de la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design**, pour tout autre motif autre que motif d'intérêt général, la présente convention sera réputée nulle et non avenue sous condition que la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ait averti **UNITS** au moins 2 mois avant la date prévue du vernissage de l'exposition.

Dans ce cas, **UNITS** n'ayant pas été amené à exposer de frais, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** ne lui sera redevable d'aucune indemnité.

Au cas où la manifestation serait reportée à une date ultérieure, la **Ville de Bordeaux-musée des Arts décoratifs et du Design** se réserve la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention avec **UNITS** portant sur le même objet.

Au cas où la manifestation serait annulée du fait de **UNITS**, celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération.

## **ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 10 - CLAUSE FINALE**

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les **Parties**.

*Fait à Bordeaux en 2 exemplaires,  
Le 15 novembre 2019*

Pour UNITS

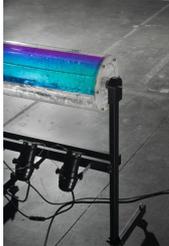
Pour Ville de Bordeaux - musée des Arts  
décoratifs et du Design

Monsieur Tom Formont,  
**Directeur général de l'agence de Design**  
« UNITS »

Monsieur Fabien Robert  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bordeaux en  
charge de la Culture**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Monsieur Roman Weil,  
**Président de l'agence de Design**  
« UNITS »

# ANNEXE 1

Désignation	Descriptif	Photos (si disponible)
<b>TC1A</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
<b>SM1B</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
<b>TL1B</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
<b>TS1A</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
<b>TS2A</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	
<b>TF1A</b>	Machine nomade, démontable et ajustable pour les contres-espaces festifs, Roman Weil et Tom Formont	